

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Breton

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 32 bis pose de réelles difficultés, cet article 33 vient calquer le même dispositif d'autorisation prévu pour les services réalisés auprès des personnes en situation de dépendance ou de handicap relevant de la PCH et de l'APA, vers les services de l'aide sociale à l'enfance et les activités relevant de la branche famille.

C'est une mauvaise manière de rédiger la loi que de procéder ainsi à la transformation de la réglementation d'un secteur, au détour d'un article totalement réécrit en seconde lecture, et alors même que ce secteur n'a aucun lien avec les politiques publiques traitées dans le présent projet de loi.

Il est donc proposé de supprimer cet article dont personne ne peut mesurer les conséquences et qui n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact.